

Département
du Haut-Rhin

Arrondissement
de Mulhouse

Délibération du conseil municipal de la Commune de BLOTZHEIM

Séance du 20 octobre 2022

L'an deux mil vingt deux, le vingt octobre à dix neuf heures, le conseil municipal de **BLOTZHEIM**, après convocation légale, s'est réuni dans la salle des séances de l'Hôtel de Ville, en session ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Paul **MEYER**, Maire,

Date de convocation et d'affichage : 13 octobre 2022

Sont présents, les conseillers municipaux suivants : Lucien **GASSER**, Sandrine **SCHMITT**, Yves **MAURER**, Pierre **STOFFELBACH**, Jean-Marie **HUEBER**, Serge **GRIMONT**, Edith **BIXEL**, Alain **MULLER**, Odile **IDESHEIM**, Gilberte **BISCH**, Martine **LEFEBVRE**, Aimée **KOERBER**, Magali **NICOLINO**, Sandrine **WERSINGER**, Sébastien **BURGOS**, Maryline **BERTRAND**, Aurore **FRAICHE**, Audrey **GOEPFERT**, Thomas **LEFEBVRE**, Sophie **GRIENENBERGER**, Michelle **PALLON**, Jonathan **KELLER**.

Absents excusés :

- Corinne **STIMPFLING**, ayant donné procuration à M. Jean Paul **MEYER**,
- Francis **CARNET**, ayant donné procuration à M. Lucien **GASSER**,
- Sébastien **BATTISTELLI**, ayant donné procuration à Mme Sandrine **SCHMITT**,
- Pierre **GAYOT**, ayant donné procuration à Mme Magali **NICOLINO**

Secrétaire de séance : Sandrine **SCHMITT**

Nombre de membres :

- | | |
|-----------------|----|
| - En exercice : | 27 |
| - Présents : | 23 |
| - Votants : | 27 |

Objet de la délibération n°2022-2010-01 :

Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne Mme Sandrine **SCHMITT** en qualité de secrétaire de séance.

Le 24.10.2022

Le Maire

Jean-Paul **MEYER**



Le 24/10/22

La secrétaire

Sandrine **SCHMITT**



Transmis le 24/10/2022 à la Sous-Préfecture de Mulhouse.

Mis en ligne le 24/10/2022 sur le site internet de la ville : www.blotzheim.fr et sur l'affichage légal.



Département
du Haut-Rhin

Arrondissement
de Mulhouse

Délibération du conseil municipal de la Commune de BLOTZHEIM

Séance du 20 octobre 2022

L'an deux mil vingt deux, le vingt octobre à dix neuf heures, le conseil municipal de **BLOTZHEIM**, après convocation légale, s'est réuni dans la salle des séances de l'Hôtel de Ville, en session ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Paul **MEYER**, Maire,

Date de convocation et d'affichage : 13 octobre 2022

Sont présents, les conseillers municipaux suivants : Lucien **GASSER**, Sandrine **SCHMITT**, Yves **MAURER**, Pierre **STOFFELBACH**, Jean-Marie **HUEBER**, Serge **GRIMONT**, Edith **BIXEL**, Alain **MULLER**, Odile **IDESHEIM**, Gilberte **BISCH**, Martine **LEFEBVRE**, Aimée **KOERBER**, Magali **NICOLINO**, Sandrine **WERSINGER**, Sébastien **BURGOS**, Maryline **BERTRAND**, Aurore **FRAICHE**, Audrey **GOEPFERT**, Thomas **LEFEBVRE**, Sophie **GRIENENBERGER**, Michelle **PALLON**, Jonathan **KELLER**.

Absents excusés :

- Corinne **STIMPFLING**, ayant donné procuration à M. Jean Paul **MEYER**,
- Francis **CARNET**, ayant donné procuration à M. Lucien **GASSER**,
- Sébastien **BATTISTELLI**, ayant donné procuration à Mme Sandrine **SCHMITT**,
- Pierre **GAYOT**, ayant donné procuration à Mme Magali **NICOLINO**

Secrétaire de séance : Sandrine **SCHMITT**

Nombre de membres :

- | | |
|-----------------|----|
| - En exercice : | 27 |
| - Présents : | 23 |
| - Votants : | 27 |

Objet de la délibération n°2022-2010-02 :

Approbation du procès-verbal de la séance publique du 8 septembre 2022

Le procès-verbal de la séance publique du 8 septembre 2022 est approuvé par les membres présents et représentés

Le procès verbal est arrêté et signé par le Maire et le secrétaire de séance.

Le 24.10.2022

Le Maire

Jean-Paul **MEYER**

Le 24/10/22

La secrétaire

Sandrine **SCHMITT**

Transmis le 24/10/2022 à la Sous-Préfecture de Mulhouse.

Mis en ligne le 24/10/2022 sur le site internet de la ville : www.blotzheim.fr. et sur l'affichage légal.



Département
du Haut-Rhin

Délibération du conseil municipal de la Commune de BLOTZHEIM

Arrondissement
de Mulhouse

Séance du 20 octobre 2022

L'an deux mil vingt deux, le vingt octobre à dix neuf heures, le conseil municipal de **BLOTZHEIM**, après convocation légale, s'est réuni dans la salle des séances de l'Hôtel de Ville, en session ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Paul **MEYER**, Maire,

Date de convocation et d'affichage : 13 octobre 2022

Sont présents, les conseillers municipaux suivants : Lucien **GASSER**, Sandrine **SCHMITT**, Yves **MAURER**, Pierre **STOFFELBACH**, Jean-Marie **HUEBER**, Serge **GRIMONT**, Edith **BIXEL**, Alain **MULLER**, Odile **IDESHEIM**, Gilberte **BISCH**, Martine **LEFEBVRE**, Aimée **KOERBER**, Magali **NICOLINO**, Sandrine **WERSINGER**, Sébastien **BURGOS**, Maryline **BERTRAND**, Aurore **FRAICHE**, Audrey **GOEPFERT**, Thomas **LEFEBVRE**, Sophie **GRIENENBERGER**, Michelle **PALLON**, Jonathan **KELLER**.

Absents excusés :

- Corinne **STIMPFLING**, ayant donné procuration à M. Jean Paul **MEYER**,
- Francis **CARNET**, ayant donné procuration à M. Lucien **GASSER**,
- Sébastien **BATTISTELLI**, ayant donné procuration à Mme Sandrine **SCHMITT**,
- Pierre **GAYOT**, ayant donné procuration à Mme Magali **NICOLINO**

Secrétaire de séance : Sandrine **SCHMITT**

Nombre de membres :	
- En exercice :	27
- Présents :	23
- Votants :	27

Objet de la délibération n°2022-2010-03 :

Attribution de fonds de concours de Saint-Louis Agglomération – création d'un pôle de secours aux personnes avec un bâtiment dédié à la Croix-Rouge

Le Maire rappelle que Saint-Louis Agglomération a renouvelé le dispositif d'attribution de fonds de concours en faveur de ses communes membres sur la période 2021-2026 inclus.

Ce soutien financier a pour objet de financer des projets communaux. L'enveloppe globale est décomposée en deux sous-enveloppe : la sous-enveloppe normée et la sous-enveloppe exceptionnelle.

Pour la sous-enveloppe exceptionnelle, sont éligibles les investissements relevant de compétences communales et contribuant au développement de plusieurs communes ou servant les intérêts de plusieurs communes.

Le pôle de secours aux personnes sera composé de trois bâtiments dont un spécialement dédié à la Croix-Rouge dont l'unité locale des Trois Frontières de la Croix-Rouge regroupe les équipes de Huningue, Village-Neuf, Kappelen et Blotzheim, et dont le champ d'intervention s'étend au-delà du canton.

Ces travaux sont éligibles au fonds de concours précité dans le cadre de la sous-enveloppe exceptionnelle.

Aussi, la commune a décidé de solliciter une partie de cette enveloppe soit 100.000 €.

Le conseil communautaire de Saint-Louis Agglomération a approuvé ce fonds de concours par délibération du 21 septembre 2022. La commune peut donc accepter l'attribution de ce fonds de concours, dont les modalités de versement sont déterminées dans la convention annexée à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ACCEPTÉ le fonds de concours de Saint-Louis Agglomération à hauteur de 100.000 €

AUTORISE le Maire à signer ladite convention d'attribution du fonds de concours ci-jointe, pour le compte de la ville.

Le 24.10.2022

Le Maire

Jean-Paul MEYER



Le 24/10/22

La secrétaire

Sandrine SCHMITT

Transmis le 24/10/2022 à la Sous-Préfecture de Mulhouse.

Mis en ligne le 24/10/2022 sur le site internet de la ville : www.blotzheim.fr et sur l'affichage légal.

Département
du Haut-Rhin

Délibération du conseil municipal de la Commune de BLOTZHEIM

Arrondissement
de Mulhouse

Séance du 20 octobre 2022

L'an deux mil vingt deux, le vingt octobre à dix neuf heures, le conseil municipal de **BLOTZHEIM**, après convocation légale, s'est réuni dans la salle des séances de l'Hôtel de Ville, en session ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Paul **MEYER**, Maire,

Date de convocation et d'affichage : 13 octobre 2022

Sont présents, les conseillers municipaux suivants : Lucien **GASSER**, Sandrine **SCHMITT**, Yves **MAURER**, Pierre **STOFFELBACH**, Jean-Marie **HUEBER**, Serge **GRIMONT**, Edith **BIXEL**, Alain **MULLER**, Odile **IDESHEIM**, Gilberte **BISCH**, Martine **LEFEBVRE**, Aimée **KOERBER**, Magali **NICOLINO**, Sandrine **WERSINGER**, Sébastien **BURGOS**, Maryline **BERTRAND**, Aurore **FRAICHE**, Audrey **GOEPFERT**, Thomas **LEFEBVRE**, Sophie **GRIENENBERGER**, Michelle **PALLON**, Jonathan **KELLER**.

Absents excusés :

- Corinne **STIMPFLING**, ayant donné procuration à M. Jean Paul **MEYER**,
- Francis **CARNET**, ayant donné procuration à M. Lucien **GASSER**,
- Sébastien **BATTISTELLI**, ayant donné procuration à Mme Sandrine **SCHMITT**,
- Pierre **GAYOT**, ayant donné procuration à Mme Magali **NICOLINO**

Secrétaire de séance : Sandrine **SCHMITT**

Nombre de membres :	
- En exercice :	27
- Présents :	23
- Votants :	27

Objet de la délibération n°2022-2010-04 :

Budget principal 2022 de la commune : Décision modificative n°1

Le Maire signale qu'il convient de procéder, dans les deux sections de fonctionnement et d'investissement du budget principal 2022 de la commune, à des réajustements comptables à insérer dans une décision modificative n° 1.

Section de fonctionnement

En section de fonctionnement, eu égard aux recettes exceptionnelles obtenues par le casino, il faut prévoir une augmentation de 2.300.000 € par rapport aux prévisions prudentes inscrites dans le BP 2022, il y a donc lieu d'augmenter ce chapitre avec l'obligation en parallèle d'augmenter les crédits inscrits au titre du reversement au SIVU, à hauteur de 75 %, du montant rajouté aux prélèvements communaux au titre des jeux du casino.

Il est également proposé de réajuster à la hausse certains crédits inscrits au budget primitif dont notamment ceux au titre des achats de combustibles eu égard aux hausses de prix des énergies, et/ou d'éléments chiffrés inconnus lors du vote du budget primitif, comme suit :

DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	Section de fonctionnement
60621 – combustibles = + 50 000 € ;	7364 – Prélèvement sur les produits des jeux = + 2 300 000 €
739223 – FPIC = + 10 000 € ;	
657358 – SIVU = + 1 600 000 € ;	
66111 – Intérêts réglés des emprunts = + 6 000 €	
023 – Virement à la section d'investissement = + 634 000 €	Total nouvelles de recettes de
Total nouvelles dépenses de fonctionnement =	fonctionnement =
2 300 000,00 €	2 300 000,00 €
NOUVEAU MONTANT : 11 978 110,64 €	NOUVEAU MONTANT : 11 978 110,64

Section d'investissement

En recettes d'investissement, il convient d'augmenter cette section des sommes de 634 000 € au titre du virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement et de 100 000 € au titre du Fonds de Concours de SLA précédemment voté au point 3.

En contrepartie de ces nouvelles recettes, le Maire propose d'approvisionner, dans le cadre des dépenses d'investissement, certains articles insuffisamment provisionnés au début de l'exercice 2022 ainsi que certaines opérations pour lesquelles le chiffrage définitif est à présent connu.

DEPENSES	RECETTES
Section d'investissement	Section d'investissement
1641 – Emprunt = + 25 000 € ; 2313 – Constructions = + 100 000 € ; * Opération 9048 – stade = + 60 000 € ; * Opération 9056 – Toiture du PBB = + 140 000 € ; * Opération 9054 – Toiture Foyer = + 500 € ; * Opération 9060 – Restructuration Foyer = + 150 000 € ; * Opération 9169 – Terrain basket 3x3 = + 40 000 € ; * Opération 9052 – Bâtiments pompiers = + 60 000 € ; * Opération 9055 – Amicale Sapeurs- Pompiers = + 58 500 € ; * Opération 9053 – Bâtiment Croix Rouge = + 100 000 € ; Total nouvelles dépenses d'investissement = 734 000,00 € NOUVEAU MONTANT : 8 013 700,86 €	021 – Virement de la section de fonctionnement = + 634 000 € 1328 – op. 9053 Fonds de concours SLA « bâtiment Croix Rouge » = + 100 000 € Total nouvelles recettes d'investissement = 734 000,00 € NOUVEAU MONTANT : 8 013 700,86 €
TOTAL GENERAL : 19 991 811,50 €	TOTAL GENERAL : 19 991 811,50 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Vu l'instruction budgétaire M14,

AUTORISE le Maire à la régularisation de ces écritures comptables indiquées dans les deux tableaux ci-dessus en section de fonctionnement et d'investissement à insérer dans une décision modificative n° 1 au budget primitif 2022 de la commune.

Le 24.10.2022

Le Maire

Jean-Paul MEYER

Le 24/10/22

La secrétaire

Sandrine SCHMITT



Transmis le 24/10/2022 à la Sous-Préfecture de Mulhouse.

Mis en ligne le 24/10/2022 sur le site internet de la ville : www.blotzheim.fr et sur l'affichage légal.

Département
du Haut-Rhin

Délibération du conseil municipal de la Commune de BLOTZHEIM

Arrondissement
de Mulhouse

Séance du 20 octobre 2022

L'an deux mil vingt deux, le vingt octobre à dix neuf heures, le conseil municipal de **BLOTZHEIM**, après convocation légale, s'est réuni dans la salle des séances de l'Hôtel de Ville, en session ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Paul **MEYER**, Maire,

Date de convocation et d'affichage : 13 octobre 2022

Sont présents, les conseillers municipaux suivants : Lucien **GASSER**, Sandrine **SCHMITT**, Yves **MAURER**, Pierre **STOFFELBACH**, Jean-Marie **HUEBER**, Serge **GRIMONT**, Edith **BIXEL**, Alain **MULLER**, Odile **IDESHEIM**, Gilberte **BISCH**, Martine **LEFEBVRE**, Aimée **KOERBER**, Magali **NICOLINO**, Sandrine **WERSINGER**, Sébastien **BURGOS**, Maryline **BERTRAND**, Aurore **FRAICHE**, Audrey **GOEPFERT**, Thomas **LEFEBVRE**, Sophie **GRIENENBERGER**, Michelle **PALLON**, Jonathan **KELLER**.

Absents excusés :

- Corinne **STIMPFLING**, ayant donné procuration à M. Jean Paul **MEYER**,
- Francis **CARNET**, ayant donné procuration à M. Lucien **GASSER**,
- Sébastien **BATTISTELLI**, ayant donné procuration à Mme Sandrine **SCHMITT**,
- Pierre **GAYOT**, ayant donné procuration à Mme Magali **NICOLINO**

Secrétaire de séance : Sandrine **SCHMITT**

Nombre de membres :

- | | |
|-----------------|----|
| - En exercice : | 27 |
| - Présents : | 23 |
| - Votants : | 27 |

Objet de la délibération n°2022-2010-05 :

Reversement d'une part du produit de la Taxe d'Aménagement perçue par la commune à Saint-Louis Agglomération

Le Maire explique que la Taxe d'Aménagement est un impôt local perçu par les communes et le département. Instituée par les communes lorsque celles-ci sont compétentes en matière de PLU, comme c'est le cas sur le territoire de Saint-Louis Agglomération, elle concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme suivantes :

- permis de construire,
- permis d'aménager,
- autorisation préalable.

Modifié par l'article 109 de la loi de finances pour 2022, l'article L331-2 du code de l'urbanisme prévoit désormais que tout ou partie de la Taxe d'Aménagement perçue par la commune est obligatoirement reversé à l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) dont elle est membre compte tenu de la charge des équipements publics relevant de ses compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'EPCI.

Afin de répondre à cette obligation légale, le Conseil Communautaire de Saint-Louis Agglomération a adopté par délibération du 21 septembre 2022 le principe de reversement de la Taxe d'Aménagement par les communes selon les modalités suivantes :

- 100 % du produit de la taxe perçue au titre des autorisations d'urbanisme délivrées pour les opérations situées dans les zones d'activités économiques intercommunales existantes et à venir (si elles sont soumises à taxe d'aménagement) – les zones d'activités de compétence intercommunale étant au 1^{er} septembre 2022 les suivantes :

Commune	Appellation de la ZAE ou ZAC
Attenschwiller	ZAE Les Forêts
Bartenheim	ZAE du Carrefour de l'Europe
Blotzheim	ZAE Mixte Haselaecker
Hégenheim	ZAE de Hégenheim (rue des Landes et rue des Métiers)
Hésingue	ZAE Liesbach ZAC du Technoparc
Huningue	ZAE du Kleinfeld ZAE de Huningue Nord (Avenue d'Alsace et rue du Rhin)
Kembs	ZAE rue de l'Artisanat
Saint-Louis	Quartier du Lys (Boulevard de l'Europe, rue Alexandre Freund et rue du Ballon) Zac EuroEastPark
Schlierbach	ZAE de Schlierbach
Sierentz	ZAE Landstrasse ZAE Hoell
Village-Neuf	ZAE de Village-Neuf (Boulevard d'Alsace, rue du Rhône, rue des Artisans et rue des Etangs)

- 10 % du produit de la taxe perçue au titre de la délivrance de toutes les autres autorisations d'urbanisme hors zones d'activités intercommunales.

Le reversement des produits perçus au titre des autorisations relevant de secteurs soumis par la commune à des taux majorés particuliers seront plafonnés à 10 % du taux maximum de base de 5 %.

Les modalités de reversement à Saint-Louis Agglomération sont détaillées dans la convention de reversement annexée à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de reverser une part de la Taxe d'Aménagement perçue par la commune à Saint-Louis Agglomération selon les modalités suivantes :

- reversement de 100 % du produit de la taxe perçue au titre des autorisations d'urbanisme délivrées pour les opérations situées dans les zones d'activités économiques intercommunales existantes (telles que détaillées ci-dessus) et à venir (si elles sont soumises à taxe d'aménagement),
- reversement de 10 % du produit de la taxe perçue au titre de la délivrance de toutes les autres autorisations d'urbanisme hors zones d'activités intercommunales ;

DECIDE que ce recouvrement sera calculé sur la base des produits perçus par la commune de Blotzheim à partir du 1^{er} janvier 2023 ;

AUROTISE le Maire, ou son représentant, à signer la convention fixant les modalités de reversement telle que proposée en annexe de la présente délibération, et ses éventuels avenant ;

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le 24.10.2022
Le Maire
Jean-Paul MEYER




Le 24/10/22
La secrétaire
Sandrine SCHMITT



Transmis le 24/10/2022 à la Sous-Préfecture de Mulhouse.

Mis en ligne le 24/10/2022 sur le site internet de la ville : www.blotzheim.fr et sur l'affichage légal.

Département
du Haut-Rhin

Arrondissement
de Mulhouse

Délibération du conseil municipal de la Commune de BLOTZHEIM

Séance du 20 octobre 2022

L'an deux mil vingt deux, le vingt octobre à dix neuf heures, le conseil municipal de **BLOTZHEIM**, après convocation légale, s'est réuni dans la salle des séances de l'Hôtel de Ville, en session ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Paul **MEYER**, Maire,

Date de convocation et d'affichage : 13 octobre 2022

Sont présents, les conseillers municipaux suivants : Lucien **GASSER**, Sandrine **SCHMITT**, Yves **MAURER**, Pierre **STOFFELBACH**, Jean-Marie **HUEBER**, Serge **GRIMONT**, Edith **BIXEL**, Alain **MULLER**, Odile **IDESHEIM**, Gilberte **BISCH**, Martine **LEFEBVRE**, Aimée **KOERBER**, Magali **NICOLINO**, Sandrine **WERSINGER**, Sébastien **BURGOS**, Maryline **BERTRAND**, Aurore **FRAICHE**, Audrey **GOEPFERT**, Thomas **LEFEBVRE**, Sophie **GRIENENBERGER**, Michelle **PALLON**, Jonathan **KELLER**.

Absents excusés :

- Corinne **STIMPFLING**, ayant donné procuration à M. Jean Paul **MEYER**,
- Francis **CARNET**, ayant donné procuration à M. Lucien **GASSER**,
- Sébastien **BATTISTELLI**, ayant donné procuration à Mme Sandrine **SCHMITT**,
- Pierre **GAYOT**, ayant donné procuration à Mme Magali **NICOLINO**

Secrétaire de séance : Sandrine **SCHMITT**

Nombre de membres :

- En exercice : 27
- Présents : 23
- Votants : 27

Objet de la délibération n°2022-2010-06 :

Demande d'aide communale du « Ninjutsu Inochi Dojo » de Blotzheim

L'association « Ninjutsu Inochi Dojo » de Blotzheim a sollicité une aide communale pour l'acquisition d'un caisson d'exposition pour la sauvegarde de leur armure de samouraï, pour un montant de 792 €, facture à l'appui.

Après étude, il est proposé de lui accorder une subvention à hauteur de 792 € sachant qu'elle ne dépasse pas le montant maximum de 1.000 € versé aux associations lors d'une demande d'aide communale identique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la subvention à l'association « Ninjutsu Inochi Dojo » de Blotzheim » pour un montant de 792 € ;

CHARGE le Maire du mandatement de ladite aide ;

NOTE que les dépenses sont prévues dans le budget en cours.

Le 24.10.2022

Le Maire
Jean-Paul **MEYER**

Le 24/10/22
La secrétaire
Sandrine **SCHMITT**

Transmis le 24/10/2022 à la Sous-Préfecture de Mulhouse.

Mis en ligne le 24/10/2022 sur le site internet de la ville : www.blotzheim.fr. et sur l'affichage légal.

Département
du Haut-Rhin

Arrondissement
de Mulhouse

Délibération du conseil municipal de la Commune de BLOTZHEIM

Séance du 20 octobre 2022

L'an deux mil vingt deux, le vingt octobre à dix neuf heures, le conseil municipal de **BLOTZHEIM**, après convocation légale, s'est réuni dans la salle des séances de l'Hôtel de Ville, en session ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Paul **MEYER**, Maire,

Date de convocation et d'affichage : 13 octobre 2022

Sont présents, les conseillers municipaux suivants : Lucien **GASSER**, Sandrine **SCHMITT**, Yves **MAURER**, Pierre **STOFFELBACH**, Jean-Marie **HUEBER**, Serge **GRIMONT**, Edith **BIXEL**, Alain **MULLER**, Odile **IDESHEIM**, Gilberte **BISCH**, Martine **LEFEBVRE**, Aimée **KOERBER**, Magali **NICOLINO**, Sandrine **WERSINGER**, Sébastien **BURGOS**, Maryline **BERTRAND**, Aurore **FRAICHE**, Audrey **GOEPFERT**, Thomas **LEFEBVRE**, Sophie **GRIENENBERGER**, Michelle **PALLON**, Jonathan **KELLER**.

Absents excusés :

- Corinne **STIMPFLING**, ayant donné procuration à M. Jean Paul **MEYER**,
- Francis **CARNET**, ayant donné procuration à M. Lucien **GASSER**,
- Sébastien **BATTISTELLI**, ayant donné procuration à Mme Sandrine **SCHMITT**,
- Pierre **GAYOT**, ayant donné procuration à Mme Magali **NICOLINO**

Secrétaire de séance : Sandrine **SCHMITT**

Nombre de membres :

- En exercice : 27
- Présents : 23
- Votants : 27

Objet de la délibération n°2022-2010-07 :

Compte-rendu du Maire sur les délégations reçues du conseil municipal

Conformément à la délibération du 17 septembre 2020 – point 18, lui donnant délégation pour opérer certains actes de gestion, le Maire rend compte des décisions prises au courant du 3ème trimestre 2022, comme indiqué dans les différents tableaux ci-joints, portant sur l'article L. 2122-22 :

- alinéa 2 : fixation des tarifs relatifs aux cartes de membres et des animations pour les vacances d'octobre de l'animation jeunesse, les animations pour les vacances d'octobre des Mikados et des Ouistitis ;
- alinéa 4 : décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants ;
- alinéa 6 : passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes ;
- alinéa 8 : délivrance et reprise des concessions au Columbarium et au cimetière ;
- alinéa 11 : fixation des rémunérations et règlements des frais d'avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

Le conseil municipal en prend acte.

Le 24.10.2022
Le Maire
Jean-Paul **MEYER**

Le 24/10/22
La secrétaire
Sandrine **SCHMITT**

Transmis le 24/10/2022 à la Sous-Préfecture de Mulhouse.

Mis en ligne le 24/10/2022 sur le site internet de la ville : www.blotzheim.fr. et sur l'affichage légal.